



Paris, le 10 novembre 2020

## **Consultation du MTES sur le projet d'arrêté modificatif relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments collectifs nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment**

Appliquée depuis le lancement de la RT 2012, la dérogation accordée aux bâtiments collectifs d'habitation concernant leur consommation conventionnelle est en passe d'être prolongée une nouvelle fois. Les bâtiments de logements collectifs, soumis à la RT2012, devraient donc respecter un niveau dérogatoire de 57,5 kWhep/m<sup>2</sup>.an jusqu'au 1er septembre 2021.

Cette dérogation, initialement mise en place de manière temporaire, avait pour objectif d'accompagner la filière du bâtiment en instaurant une période transitoire avant d'évoluer vers un objectif de 50 kWhep/m<sup>2</sup>.an. A ce jour, les caractéristiques de la plupart des bâtiments collectifs montrent des niveaux de performance qui permettraient de respecter ce seuil. Une nouvelle prolongation ne ferait qu'envoyer un signal négatif alors que se prépare la réglementation environnementale 2020.